

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 1 AVRIL 2021

Présents : M. LANGE, Mme FOURNIER, M. CHAUVIN, Mme MONNERET, Mme GAUDELAS, M. GASPARINI, Mme SANDRÉ-SELLIER, M. DE SALABERRY, M. GASPAR FERREIRA, Mme TAILLANDIER, M. VOYER, Mme TERRIER, M. CHESNEAU.

Absents excusés : M. CACHEUX, Mme ROBERT.

M. CACHEUX donne pouvoir à M. CHAUVIN.

Madame TERRIER est nommée secrétaire.

Ordre du jour

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>
1	Demande de huis clos.
2	Actes dans le cadre de la délégation de pouvoir.
3	Droit de Préemption Urbain.
4	Compte administratif budget principal 2020.
5	Compte administratif budget Locations 2020.
6	Compte administratif budget Lotissement de la jardinerie 2020.
7	Approbation des comptes de gestion 2020.
8	Avenant 1 au marché de travaux 3 ^{ème} tranche vidéoprotection.
9	Affectation du résultat 2020 budget principal.
10	Affectation du résultat 2020 budget annexe locations.
11	Vote des taux des taxes 2021.
12	Budget principal 2021.
13	Budget annexe locations 2021.
14	Document unique convention avec le Centre de Gestion de Loir et Cher.
Questions diverses	

N°2021 – 12 - Vote à la majorité pour instituer un huis clos.

Rapporteur : Valéry LANGE

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos en raison de la situation sanitaire liée au covid 19.

M. le Maire soumet le huis clos au vote.

Le conseil municipal décide, par 14 voix pour qu'il se réunit à huis clos.

N°2021 – 13 - Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir

Rapporteur : Valéry LANGE

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 26 mai 2020 :

- Décision n° 2021-19 du 18 février 2021- Signature d'un bon de commande pour les travaux d'abattage, de démontage et de rognage des souches des 16 peupliers du chemin du Parc par l'entreprise Environnement 41 – 6-12 rue de l'Aiguillon – 41000 BLOIS pour un montant de 5 000,00€ HT soit 6 000,00€ TTC.
- Décision n° 2021-20 du 16 mars 2021- Signature d'un bon de commande pour le tir du feu d'artifice du 14 juillet 2021 par la SARL ARTIFI-CIEL SPL EVENT – 4 avenue des érables-94 440 SANTENY pour un montant de 2 150.00 euros TTC.
- Décision n° 2021-21 du 16 mars 2021- Signature d'un bon de commande pour la prestation de collecte et de traitement des huiles de friture du restaurant scolaire avec la société SOA – 10 rue Nicolas Appert – 41700 CONTRES.
Les prix des prestations étant de :
 - 93,50€ HT soit 112,20€ TTC par passage pour la collecte d'un fût de 60 litres.
 - 15,00€ HT soit 18,00€ TTC pour la collecte d'un fût supplémentaire à la demande.
 - 0,35€ HT soit 0,42€ TTC le coût du traitement des huiles de friture par litre.
- Décision n° 2021-22 du 25 mars 2021- Signature d'un bon de commande pour l'acquisition de mobilier de cuisine pour le gîte communal, auprès de LEROY MERLIN – 22 rue du Bout des Haies – 41000 BLOIS pour un montant de 1850,36€ HT soit 2 220,43€ TTC.
- Décision n° 2021-23 du 25 mars 2021- Signature d'un bon de commande pour l'acquisition de mobilier de cuisine pour le gîte communal par CMD – 23 rue Léon FOURNIER – 41000 BLOIS pour un montant de 953,33€ HT soit 1 144,00€ TTC.
- Décision n° 2021-24 du 26 mars 2021- Signature d'un bon de commande pour l'acquisition de mobilier pour la garderie auprès de la société NATHAN Matériel éducatif – 30 Place d'Italie – 75013 PARIS pour un montant de 1 869,17€ HT soit 2 243,00€ TTC.
- Décision n° 2021-25 du 26 mars 2021- Signature d'un bon de commande pour la réalisation d'un audit énergétique de la grande du Moulin d'Arrivay dans le cadre de son réaménagement en une salle de réception + extension par la société CONSEIL HD– 41 Ter Rue du Mesneuil – 41700 FRESNES pour un montant de 1800,00€ HT soit 2160,00€ TTC.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

N°2021 – 14 - Droit de préemption urbain

Rapporteur : Valéry LANGE

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux qu'il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain pour l'aliénation de l'immeuble, cadastré :

Section	Adresse	Nature	Date Demande	Montant Euros
AO 44	5 rue des Courtines	Bâti	3 mars 2021	310 000,00
AE 115	5 rue de Vendôme	Bâti	11 mars 2021	148 500,00
AO 89-90	18-20 rue d'Audun	Bâti	16 mars 2021	250 500,00

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

N°2021 – 15 - Budget Principal commune- Compte Administratif 2020.

Rapporteur : Valéry LANGE

Je vous propose d'étudier le Compte Administratif 2020 du Budget Principal de notre Collectivité.
Je vous rappelle les modalités de vote prévues par l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales :
« Dans les séances où le Compte Administratif est débattu, l'Assemblée Délibérante élit son Président, l'ordonnateur peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote ».

Afin d'examiner ce document, je vous propose d'élire Madame Guénola FOURNIER
1ère adjointe Présidente de séance.

Le Compte Administratif 2020 vous est présenté en annexe.

Recettes de Fonctionnement (produits à Rattacher sur 2021)	1 319 697.37 € 0.00	Recettes d'Investissement	843 143.77 €
Dépenses de Fonctionnement dont charges à rattacher	946 280.05 € 12 040.53	Dépenses d'Investissement	658 445.00 €
Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2020	+ 373 417.32 €	Résultat d'Investissement de l'exercice 2020	+ 184 698.77 €
Résultat de fonctionnement cumulé 2019	+ 737 855.82 €	Déficit cumulé 2019	- 476 719.00 €
Résultat cumulé de fonctionnement 2020	1 111 273.14 €	Résultat cumulé investissement 2020	-292 020.75 €
		Solde des restes à réaliser 2020	+ 91 692.14 €
		Besoin de financement	- 200 328.61 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'ensemble de la comptabilité qui lui est soumise et de voter le Compte Administratif 2020 du Budget Principal de la commune.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions listées ci-dessus.

N°2021 – 16 - Budget annexe locations- Compte Administratif 2020.

Rapporteur : Valéry LANGE

Je vous propose d'étudier le Compte Administratif 2020 du Budget annexe Locations de notre Collectivité.

Je vous rappelle les modalités de vote prévues par l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales : « Dans les séances où le Compte Administratif est débattu, l'Assemblée Délibérante élit son Président, l'ordonnateur peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote ».

Afin d'examiner ce document, je vous propose d'élire Madame Guénola FOURNIER, 1^{ère} adjointe, Présidente de séance.

Le Compte Administratif 2020 vous est présenté en annexe.

Recettes de Fonctionnement	+ 6 313.63 €
Dépenses de Fonctionnement	1 053.61 €
Excédent de Fonctionnement 2020	+ 5 260.02 €
Résultat de fonctionnement cumulé 2019	+ 9 554.13 €
Résultat cumulé de fonctionnement 2020	+ 14 814.15
Recettes d'Investissement 2020	0.00 €
Dépenses d'Investissement 2020	0.00 €
Résultat d'Investissement de l'exercice 2019	+ 2010.00€
Restes à réaliser 2020	0 €
Résultat cumulé d'investissement 2020	+ 2010.00

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'ensemble de la comptabilité qui lui est soumise et de voter le Compte Administratif 2020 du Budget annexe Locations de la commune.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions listées ci-dessus.

N°2021 – 17 - Approbation du Compte Administratif 2020 du Lotissement de la jardinerie.

Rapporteur : Valéry LANGE

Je vous propose d'étudier le Compte Administratif 2020 du Budget annexe Lotissement de la Jardinerie de notre Collectivité.

Je vous rappelle les modalités de vote prévues par l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales : « Dans les séances où le Compte Administratif est débattu, l'Assemblée Délibérante élit son Président, l'ordonnateur peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote ».

Afin d'examiner ce document, je vous propose d'élire Madame Guénola FOURNIER 1^{ère} adjointe Présidente de séance.

Le Compte Administratif 2020 vous est présenté en annexe.

Recettes de Fonctionnement	0.00
Dépenses de Fonctionnement	0.00
Dépenses d'investissement	0.00
Recettes d'investissement	0.00
Total des restes à réaliser	0.00

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'ensemble de la comptabilité qui lui est soumise et de voter le Compte Administratif 2020 du Budget annexe Lotissement de la Jardinerie.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions listées ci-dessus.

N°2021 – 18 - Approbation des Comptes de gestion 2019.

Rapporteur : Guénola FOURNIER

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour chaque budget,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'aucune remarque n'est à formuler,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les comptes de gestion des budgets Principal, Lotissement de la Jardinerie et Annexe Locations, dressés pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

N°2021 – 19 - Avenant 1 au marché de travaux de la troisième tranche de la vidéoprotection.

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son Décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016,

En 2020 un marché pour l'installation de 13 caméras supplémentaires sur les bâtiments publics et dans les rues de la commune, a été signé avec l'entreprise SRTC – 24 rue Palissy-45 800 Saint Jean de Braye pour un montant ht de 52 433.69 euros soit 62 920.43 euros TTC.

Tous les travaux de pose de caméras et de modification du système informatique sont achevés, hormis le raccordement d'une caméra sur un poteau Enedis rue de Saint Sulpice.

Cette partie a été confiée en premier lieu à l'entreprise SPIE qui n'a pu réaliser cette prestation suite à un défaut d'alimentation.

L'entreprise SRTC a donc modifié sa prestation en proposant une alimentation sur batterie solaire à cette caméra. Le coût supplémentaire serait de 2 436.58 euros HT soit 2 923.90 euros TTC pour ce branchement supplémentaire. S'y ajoutent également les deux prestations de consuel obligatoires pour les raccordements électriques des poteaux rue du bas plessis et rue des saules s'élevant à 300.00 euros HT soit 360.00 euros TTC.

Considérant qu'il convient de procéder à l'établissement d'un avenant 1 correspondant à l'ensemble de ces prestations,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la proposition d'avenant n°1 du marché d'installation de 13 caméras supplémentaires et deux diagnostics consuel s'élevant à la somme de 2 736.58 euros HT soit 3 283.90 euros TTC, portant le montant total du marché à 55 170.27 euros HT soit 66 204.33 euros TTC.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l'avenant 1 à intervenir ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions listées ci-dessus.

N°2021 – 20 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 Budget principal de la commune

Rapporteur : Guénola FOURNIER

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Valéry LANGE, Maire

Statuant sur l'affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de	1 111 273.14 €	
- un déficit cumulé d'investissement de	- 292 020.75 €	
- un solde positif de restes à réaliser d'investissement de	+ 91 692.14 €	

1 - Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire :		
* au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,		200 328.61 €
- le solde disponible 910 944.53 € est affecté comme suit :		
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00 €	
* affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	910 944.53 €	

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions listées ci-dessus.

N°2021 – 21 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020– Budget annexe locations.

Rapporteur : Guénola FOURNIER

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur LANGE Valéry, Maire

Statuant sur l'affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de	14 814.15 €	
- un excédent cumulé d'investissement de	+ 2 010.00 €	
- un solde de restes à réaliser d'investissement de	0.00 €	

1 - Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- À titre obligatoire :
 - * au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, (restes à réaliser+ déficit d'investissement) 0.00
 - le solde disponible 14 814.15 € est affecté comme suit :
 - * affectation complémentaire en réserves (compte 1068) 0,00 €
 - * affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 14 814.15 €

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions listées ci-dessus.

N°2021 – 22 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – Année 2021.

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité et les textes subséquents,
Vu la loi 2019-1479 du 28 décembre 2019 de Finances pour 2020, et notamment son article 16,
Vu la loi 2020-1721 du 29 décembre 2020 de Finances pour 2021, et notamment ses articles 8 et 29,
Vu le Code général des Impôts et notamment son article 1639A,

La réforme de la fiscalité locale vise à supprimer d'ici 2023 la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les foyers.

A l'issue de l'année 2020, 80 % des contribuables ont bénéficié d'un dégrèvement intégral de leur taxe d'habitation sur les résidences principales au niveau national, suite à trois années de baisses successives.

En 2021, les 20 % restants bénéficieront d'un dégrèvement de 30% sur leur cotisation, puis 65 % en 2022, et enfin 100 % en 2023.

En 2021 et 2022 les cotisations de taxe d'habitation acquittées par les contribuables les plus aisés seront perçues au profit du budget de l'Etat. Depuis l'année dernière les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation.

Cette réforme se traduit par une perte financière pour les communes, compensée par le transfert du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du département vers les communes. Auquel sera appliqué un coefficient correcteur figé dans le temps, destiné à neutraliser les effets de la réforme pour chaque commune.

Il est prévu que chaque commune percevra en 2021, un produit fiscal égal à celui de 2020 en tenant compte de la variation des bases d'imposition, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives étant fixée à + 0.2%.

En dépit de cette période d'ajustement la loi autorise les communes à faire varier leur taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à la suite d'un réaménagement des différentes règles de lien.

Enfin la baisse de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), à hauteur de la part affectée aux Régions, ainsi que la division par deux des valeurs locatives servant au calcul de l'impôt foncier des établissements industriels, n'auront pas de conséquences sur le budget de la commune puisque l'Etat en assurera la compensation à travers d'autres ressources.

L'état 1259 COM et ses annexes font ressortir les valeurs suivantes pour la commune :

	Bases 2020	Taux	Produit fiscal 2020	BASES 2021	Taux Attendu	Produit de référence
Taxe foncière bâti	1 883 717	19.29	363 309	1 881 900	19.29+24.40= 43.69	720 885
Taxe foncière non	35 143	63.79	22 418	35 100	63.79	22 518
						743 403

Il convient d'ajouter à ce produit les allocations compensatrices revenant à notre collectivité au titre des différentes taxes locales, estimées à 152 253.00 euros. A ce total devra être soustrait les effets du coefficient correcteur soit – 270 614 euros.

Ce qui devrait conduire à un montant prévisionnel 2021 de 625 042 euros.

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas accroître la pression fiscale et de maintenir les taux d'imposition à leur niveau de 2020, donc de voter les taux d'imposition des 2 taxes directes locales pour l'année 2021 comme suit :

- * Taxe foncière (bâti) → 19,29 % +24.40 = 43.69 %
- * Taxe foncière (non bâti) → 63,79 %

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions listées ci-dessus.

N°2021 – 23 - Budget général Commune – Budget Primitif Principal 2021.

Rapporteur : Valéry LANGE

Le projet de Budget Primitif principal 2021 de la commune s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	2 220 000 €
Section d'Investissement	1 815 000 €
Total Général	4 035 000
Dont solde des restes à réaliser	+ 91 692.14

Pour mémoire détail des restes à réaliser :

Dépenses d'investissement	- 77 971.66
Recettes d'Investissement	+ 169 663.80

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver et de voter le Budget Primitif principal 2021 de la commune tel qu'il est présenté.

N°2021 – 24 - Budget Annexe « Locations » - Année 2021.

Rapporteur : Valéry LANGE

Le projet de Budget annexe Locations 2021 de la commune s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	21 700 €
Section d'Investissement	13 010 €
Total Général HT	34 710 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver et de voter le Budget primitif annexe « LOCATIONS » 2021 de la Commune tel qu'il est présenté.

N°2021 – 25 - Document unique convention avec le Centre de Gestion de Loir et Cher.

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu la loi 91-1414 du 31 décembre 1991 rendant obligatoire l'évaluation des risques professionnels par l'employeur et posant les principes généraux de la prévention intégrés dans les articles L4121-1 et suivants du Code du Travail,

Vu le décret 2000-542 du 16 juin 2000 modifiant le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction publique territoriale,

Depuis la sortie du décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001, qui a modifié le Code du Travail, les employeurs territoriaux ont obligation d'évaluer les risques professionnels auxquels sont exposés les agents. Ces risques sont ensuite regroupés dans un « Document Unique » puis mis à jour annuellement.

Ce document comporte le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs sous forme de fiches établies par unités de travail, regroupant l'ensemble des agents exposés à des risques similaires ou rencontrant des conditions homogènes d'exposition aux risques.

Le « Document Unique » n'est pas une fin en soi, mais un véritable outil pour améliorer la sécurité et les conditions de travail. Investir dans la prévention, c'est améliorer le fonctionnement de la collectivité et valoriser son savoir-faire.

Face aux difficultés rencontrées par les collectivités et établissements publics pour satisfaire à ces exigences réglementaires, le Centre de Gestion du Loir et Cher a décidé de les assister dans cette démarche en mettant à leur disposition un Conseiller Prévention

L'accompagnement a pour but de donner tous les éléments à la Collectivité pour élaborer son Document Unique.

La prestation comprend :

- Présentation du Document Unique et des obligations réglementaires
- Constitution d'un comité de pilotage (élus-agents-assistant de prévention)
- Aide à l'identification des risques par unité de travail
- Aide à la cotation des risques (gravité, fréquence)
- Accompagnement technico-administratif à la mise en œuvre du Document Unique (méthodologie, organisation, outils...)
- Aide à la définition d'un plan d'actions
- Conseil sur la mise à jour annuelle et suivi

La mission d'assistance à la mise en œuvre du Document Unique donne lieu à une contribution spécifique de la Collectivité bénéficiaire, fixée selon les modalités suivantes :

- Demie journée : 132.00 euros
- Journée entière : 213.00 euros

La durée convenue entre le conseiller en Prévention des risques professionnels et la Collectivité pour la mission est estimée à 4 jours soit 852.00 euros.

D'autre part le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction publique territoriale, fait obligation à toute collectivité de désigner un assistant de prévention.

L'assistant de prévention (Anciennement dénommés ACMO ou Agent Chargé de la Mise en Œuvre) a pour mission d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail ;
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne

tenue des registres de sécurité dans tous les services.

Cet agent doit être formé pour exercer ces missions spécifiques et disposer du temps et des moyens nécessaires au bon accomplissement de sa mission.

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Il est proposé au Conseil municipal :

- ✱ D'autoriser la signature d'une convention d'assistance entre le Centre de Gestion de Loir et Cher et la commune pour la mise en œuvre du Document Unique. Cette prestation sera accomplie par un Conseiller en Prévention et facturée 213.00 euros la journée et s'établit provisoirement à 4 journées.
- ✱ De dire qu'un comité de pilotage composé d'élus, d'agents des différents services et d'un assistant de prévention sera constitué.
Mr SAGET Sébastien accepte de remplir le rôle d'Assistant de Prévention. Il bénéficiera à ce titre d'une formation préalable de trois jours à sa prise de fonction et d'une formation continue les années suivantes. Il lui sera également attribués les moyens matériels nécessaires au bon accomplissement de sa mission. Il disposera en outre d'un temps nécessaire à définir.
- ✱ dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal 2021.
- ✱ de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toute pièce nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45